

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 17 janvier 2020 – 18h30**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du lundi 13 janvier 2020 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du vendredi 17 janvier 2020, à 18h30, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Abrogation de la délibération n°2016/31 du 25 août 2016 refusant le déploiement du compteur communicant sur le territoire communal
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget
- Reprise sur provision pour risques et charges
- Participation financière aux projets de l'école de Nébian
- Convention "médecine préventive" avec le CDG34
- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique" (A.GE.D.I)
- Opération "8000 arbres par an pour l'Hérault" : transfert de propriété des arbres
- Projet d'acquisition d'un défibrillateur
- Projet de vente d'un bien immobilier
- Travaux Place de la mairie : avenant au marché
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

L'an deux mil vingt, le **vendredi 17 janvier**, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLANQUER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 10

Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Jean-Philippe OLLIER, Laurent GAUTREAU, Chantal MONNIER, Didier BRISY, Hélène MARCHAL, Louis MAURIN

Ont été retardés : 0

Absents : 1

GUY Pascal

Absents excusés : 0

Nombre de procurations : 0

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Hélène MARCHAL en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

| | | |
|----|--|---------------------|
| I. | ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2016/31 DU 25 AOUT 2016 REFUSANT LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE COMMUNICANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL | DE 2020/01 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 20 janvier 2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200117-DE_2020_001-DE | Nomenclature 6.4 |

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 août 2016, le conseil municipal a refusé le déploiement du compteur communicant Linky sur le territoire communal.

Le 13 juin 2018, la société ENEDIS a déposé une requête introductive d'instance visant l'annulation de la délibération précitée devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Par jugement en date du 17 décembre 2019, le TA de Montpellier a enjoint au maire de la commune de Lieuran-Cabrières de réunir le conseil municipal afin qu'il abroge la délibération du 25 août 2016 dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

En effet, la commune de Lieuran-Cabrières a transféré sa compétence en matière d'organisation des réseaux publics de distribution d'électricité au syndicat Hérault Énergies et, de fait, la propriété des ouvrages affectés à ce service. Dès lors, la commune, ne disposant pas de la propriété des compteurs électriques, ne pouvait s'opposer au déploiement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR (Monsieur Blanquer ne prend pas part au vote) :

ABROGE la délibération du conseil municipal n°2016 / 31 en date du 25 août 2016 refusant le déploiement du compteur électrique communicant Linky sur le territoire communal.

| | | |
|-----|---|-----------------------|
| II. | AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET | DE 2020/02 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 20 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-2013401383-20200117-DE_2020_002-DE | Nomenclature 7.1.1 |

Monsieur le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget 2020, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2019.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 193 918 €, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 48 479 €.

Il y a lieu, de ce fait, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition suivante:

- article 165 – dépôts et cautionnements reçus : 550€
- article 2128 – autres agencements et aménagements de terrains : 1 929€
- article 21311 – hôtel de ville : 2 000€
- article 2151 – réseaux de voirie : 15 000€
- article 2158 – autres installations, matériel et outillage : 15 000€
- article 2188 – autres immobilisations corporelles : 10 000€
- article 2152 – installations de voirie : 2 000€
- article 2183 – matériel de bureau et informatique : 2 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| | | |
|------|---|-----------------------|
| III. | REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES | DE 2020/03 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 20 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200117-DE_2020_003-DE | Nomenclature 7.1.1 |

Monsieur Blanquer rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date des 20 juillet 2017 et 29 septembre 2017, le conseil municipal a voté la constitution de provisions pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture de deux contentieux opposant un administré à la commune (refus d'un permis d'aménager et recours pour excès de pouvoir) pour un montant total de 5000€.

Les jugements rendus par le Tribunal Administratif de Montpellier les 26 décembre 2018 et 27 mars 2019 ont rejeté les requêtes du demandeur. Par conséquent, et considérant que le requérant n'a pas interjeté appel des jugements rendus, il convient de reprendre les provisions semi-budgétaires ainsi constituées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 5000 € par l'émission d'un titre de recette à l'article 7815,

PRECISE que cette reprise sur provision sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

| | | |
|-----|---|-------------------------|
| IV. | SUBVENTION A LA COMMUNE DE NEBIAN - PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS DE L'ECOLE DE NEBIAN | DE2020/04 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 20 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213404383-20200117_DE_2020_004-DE | Nomenclature 7.5.2.3 |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Nébian sollicite une participation financière à deux projets de l'école Yvette Marty où sont scolarisés plusieurs enfants résidents à Lieuran-Cabrières.

| | Nombre d'enfants concernés | Subvention demandée par enfant | Total |
|---|----------------------------|--------------------------------|---------------|
| Projet classe découverte du 10 au 12 juin 2020 | 8 | 39,96 € | 319,68 € |
| Projet École Numérique | 17 | 35,29 € | 600 € |
| Total | | | 919,68 |

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

ACCEPTE de verser une subvention à la commune de Nébian pour le financement des projets de l'école Yvette Marty à hauteur de 919,68€.

PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article 657341 du budget 2020.

| | | |
|----|---|-----------------------|
| V. | CONVENTION CDG34 POUR LA MEDECINE PREVENTIVE | DE 2020/05 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 20 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200117_DE_2020_005-DE | Nomenclature 4.5.2 |

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 25 août 2016, la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour bénéficier du service de médecine préventive. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avec un préavis de 6 mois.

Le taux de la cotisation aux frais de fonctionnement s'élève 0,21% de la masse salariale soumise à l'URSSAF en N-1. Chaque examen périodique ou d'embauche sera facturé 55€.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-6063 du juin 1985 modifié ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

CONSIDERANT que les dépenses résultant de l'application de l'article 108-2 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

DECIDE de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du CDG 34 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 34.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

| | | |
|-----|--|-----------------------|
| VI. | APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Agence de GEstion et Développement Informatique » | DE 2020/06 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et transmission au contrôle de légalité le 20 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200117-DE_2020_006-DE | Nomenclature 1.7.2 |

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

| | | |
|------|--|-----------------------|
| VII. | OPERATION « 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT » : TRANSFERT DE PROPRIETE DES ARBRES | DE 2020/07 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et transmission au contrôle de légalité le 20 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200117-DE_2020_007-DE | Nomenclature 8.4.2 |

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de **5 arbres de Judée** ;

AFFECTE ces plantations à l'espace public communal suivant : **Espace du lavoir** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

| | | |
|-------|---|---------------------|
| VIII. | PROJET DE MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR | DE 2020/08 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le : pas de transmission Identifiant unique de l'acte : -- | Nomenclature 3.3 |

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis qui nous a été proposé par la société SAUVIE pour la location d'un défibrillateur.

Le coût mensuel de la location s'élève à 118,80 TTC y compris la maintenance annuelle sur site. Une formation sur site, l'installation, la mise en service et une réunion publique sont offertes. La durée du contrat est de 5 ans.

Une aide à l'équipement ponctuelle de 590 € HT sera versée à la commune par la société SAUVIE après le 3^{ème} mois de location.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

DECIDE de laisser en attente ce dossier

| | | |
|-----|--|-----------------------|
| IX. | PROJET DE VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE A8, PLACE DE LA SALETTE, MAS DE ROUJOU | DE 2020/09 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le : 20 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200117-DE_2020_009-DE | Nomenclature 3.2.1 |

Monsieur BLANQUER informe l'assemblée que le locataire du logement communal du Mas de Roujou souhaite se porter acquéreur de la maison.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

CONSIDERANT que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT la nécessité de conserver le patrimoine immobilier de la commune ;

REFUSE de céder l'immeuble cadastré section A8.

| | | |
|----|--|-----------------------|
| X. | AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE | DE 2020/10 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le : 20 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200117-DE_2020_010-DE | Nomenclature 1.1.1 |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la mairie, des ajustements d'ordre esthétiques et techniques sont nécessaires.

- Modification du style des lanternes de l'éclairage publique
- Modification de l'élévateur pour les PMR avec option de verrouillage par clé
- Modification du coffret électrique
- Mise en place de parefeuilles sur les banquettes en pierre
- Enduit de rénovation sur le muret côté place PMR
- Bandes structurantes supplémentaires

La plus-value totale s'élève à 8 230,65 € HT, soit 8,05% du montant du marché signé avec l'entreprise LE MARCORY (102 197,50€).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie pour un montant de 8 230,65 €uros H.T., 8 924,84 €uros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché. Le montant du marché passe donc de 102 197,50 €uros HT à 110 428,15 €uros TTC.

| | | |
|-----|---|---------------------|
| XI. | COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS | DE 2020/11 |
| | Délibération rendue exécutoire par publication le 21 janvier 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le : 21 janvier 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200117-DE_2020_011-DE | Nomenclature 5.4 |

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

Décision n°2019-14 du 10/12/2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B1073 et B1076.

Décision n°2019-15 du 23/12/2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A625.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

| | | |
|-----|-----------------------------------|--|
| IX. | QUESTIONS DIVERSES | |
| | Identifiant unique de l'acte : -- | |

Marie-Claude de MURCIA rapporte qu'une jeune fille d'Adissan s'est trompée de bus à Clermont. Le chauffeur l'a laissée seule à Lieuran où elle lui a demandé de l'aide. Hérault Transport sera informé de cet incident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du vendredi 17 janvier est levée à 19h27.

| |
|---|
| RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES |
|---|

- Délibération n°2020/01 - Abrogation de la délibération n°2016/31 du 25 août 2016 refusant le déploiement du compteur communicant sur le territoire communal**
- Délibération n°2020/02 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget**
- Délibération n°2020/03 - Reprise sur provision pour risques et charges**
- Délibération n°2020/04 - Participation financière aux projets de l'école de Nébian**
- Délibération n°2020/05 - Convention CDG34 pour la médecine préventive**

Délibération n°2020/06 - Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert
« Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)

Délibération n°2020/07 - Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » :
transfert de propriété des arbres

Délibération n°2020/08 - Projet de mise en place d'un défibrillateur

Délibération n°2020/09 - Projet de vente de l'immeuble cadastré section A parcelle
n°8, sis Place de la Salette au Mas de Roujou

Délibération n°2020/10 - Avenant n°1 au marché pour les travaux d'aménagement
de la place de la mairie

Délibération n°2020/11 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le
cadre de ses délégations

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|------------------------|------------------------|------------------|
| ARRUFAT Jean | Maire Adjoint 2 | |
| BLANQUER Alain | Maire | |
| MARCHAL Hélène | Conseillère Municipale | |
| BRISY Didier | Conseiller Municipal | |
| GUY Pascal | Conseiller Municipal | Absent |
| MAURIN Louis | Conseiller Municipal | |
| de MURCIA Marie Claude | Maire Adjoint 1 | |
| OLLIER Jean-Philippe | Conseiller Municipal | |
| TABAR Hervé | Conseiller Municipal | |
| Laurent GAUTREAU | Maire Adjoint 3 | |
| MONNIER Chantal | Conseillère Municipale | |